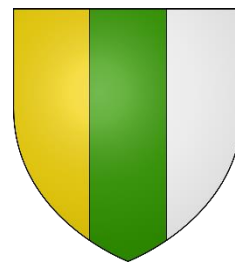


PLU approuvé le : 13 décembre 2004  
1<sup>ère</sup> modification approuvée le : 18 février 2011  
1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le : 25 juin 2015  
2<sup>ème</sup> modification approuvée le : 02 juillet 2020



**Commune de HUOS**

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

**Procédure**

**atelier urbain**  
URBANISME | PAYSAGE | ARCHITECTURE



**atelier urbain** SEGUI & COLOMB

23 impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | [contact@atelierurbain.net](mailto:contact@atelierurbain.net)



<b>DELIBERATION APPROUVANT LES OBSERVATIONS ET MODIFICATIONS EMISES LORS DU CONTROLE DE LEGALITE DU PLU .....</b>	<b>4</b>
<b>DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLU.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU .....</b>	<b>8</b>
<b>DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLU.....</b>	<b>10</b>



## **Délibération approuvant les observations et modifications émises lors du contrôle de légalité du PLU**

COMMUNE D'HUOS

~ 31210 ~

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 février 2005 -

Membres en exercice : 11 L'an deux mille cinq,  
Membres présents : 9 le vingt et un février, à 20 heures 30,  
Suffrages exprimés : 9 le Conseil Municipal de la Commune d'HUOS dûment convoqué  
Votes pour : 9 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'HUOS  
Votes contre : 0 sous la Présidence de Monsieur COUSTILLÉ Michel, Maire.  
Date de convocation : 14/02/2005

Présents : Messieurs CASTEX Guy, CAZASSUS Louis, COUSTILLÉ Michel, DOLIVES Marc, DUHALDE Norbert, DUPLEICH Jean-Bertrand, MONLON Gilbert, PUYOL Christian et ZAMUNER Albert.  
Absents excusés : Messieurs LARTIGUE Bernard et PUIGDELLOSAS Claude.

Monsieur MONLON Gilbert a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme d'HUOS, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'observations ont été émises.

Une réunion de travail a été mise en place avec le Bureau d'Etudes AMENA, chargé de l'élaboration du P.L.U., pour régulariser et mettre en conformité les observations suivantes :

- 1 - le PADD et la zone AUo de Subervielle Sud
- 2 - la zone AU au Nord de la voie ferrée
- 3 - les zones AU
- 4 - les articles 10 et 14 des zones UB et AU
- 5 - les clôtures
- 6 - les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- 7 - la desserte en eau potable
- 8 - remarques de présentation du tableau des servitudes et de l'arrêté de classement sonore

Le Plan Local d'Urbanisme a été réadapté sur les points cités ci-dessus, en fonction des pièces jointes fournies par le Bureau d'Etudes AMENA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les observations et modifications émises lors du contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HUOS.

Ainsi fait et délibéré, à HUOS, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire :

## **Délibération approuvant la modification n°1 du PLU**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2011 -**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
  
Convocation : 10/02/2011

L'an deux mille onze, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PUIGDELLOSAS Claude, Maire.

Présents : BORDÈRES Didier – CASTEX Guy – CAVE Marie-Christine – CAZASSUS Louis – CEAGLIO Hélène – DUPLEICH Jean-Bertrand – LANNES Marie-Hélène – PUIGDELLOSAS Claude – PUYOL Christian – SERRANO Georges

Absent excusé : DUHALDE Norbert

Monsieur DUPLEICH Jean-Bertrand a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu la délibération du 13 décembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

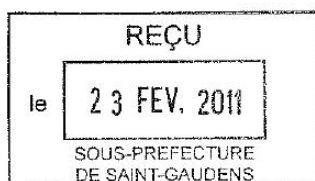
Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme au registre,**



**Le Maire,**  
**Claude PUIGDELLOSAS**





## **Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- SÉANCE DU 25 JUIN 2015 -**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 09  
Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : 0

Convocation : 16/06/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'HUOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude PUIGDELLOSAS, Maire.

Présents : Didier BORDÈRES – Guy CASTEX – Marie-Christine CAVE – Hélène CEAGLIO – Claudine DUHALDE – Jean-Bertrand DUPLEICH – Claude PUIGDELLOSAS – Christian PUYOL – Georges SERRANO –  
Absents excusés : Louis CAZASSUS – Albert ZAMUNER

Jean-Bertrand DUPLEICH a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;  
Vu le projet mis à disposition du public du 21 avril 2015 au 21 mai 2015 inclus ;

Vu l'absence de remarques ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

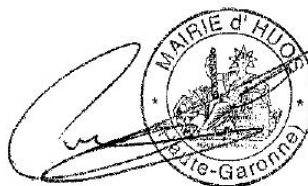
Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'HUOS aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Maire,**  
***Claude PUIGDELLOSAS***



## **Délibération approuvant la modification n°2 du PLU**

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 031-213102387-20200702-2020\_19-DE

Bersier  
Levrault

**COMMUNE D'HUOS**  
**- 31210 -**

2020-19

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- SÉANCE DU 2 JUILLET 2020 -**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0

Convocation : 25/06/2020

Le deux juillet deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'HUOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de Claude PUIGDELLOSAS, Maire.

Présents : Didier BORDÈRES – Guy CASTEX – Marie-Christine CAVE – Hélène CEAGLIO – Claudine DUHALDE – Jean-Bertrand DUPLEICH – Claude PUIGDELLOSAS – Christian PUYOL – Georges SERRANO – Albert ZAMUNER

Absent excusé : Louis CAZASSUS (*ayant donné procuration à Claude PUIGDELLOSAS*)

Jean-Bertrand DUPLEICH a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Comminges Pyrénées approuvé le 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-35 du Conseil Municipal d'Huos en date du 4 juillet 2019 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-43 en date du 19 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification, du 6 janvier 2020 au 23 janvier 2020 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de modification n° 2 du PLU de la Commune d'Huos.
- Décide d'approuver la modification n°2 du PLU de la Commune d'Huos telle qu'elle est annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Huos aux jours et heures d'ouverture habituels.

.../...

Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 031-213102387-20200702-2020\_19-DE



.../...

- Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie d'Huos durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU de la Commune d'Huos approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Maire,**  
**Claude PUIGDELLOSAS**

